Le contrôle juridictionnel du « droit souple »

François BOUCARD

Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, *Thouin-Palat & Boucard* Stéphane TORCK

Professeur de droit privé, *Université Paris – Panthéon – Assas*

Le contrôle exercé par le Conseil d'Etat

I – Régime juridique du recours contre les actes de « droit souple »

- Nature du recours
- Conditions d'ouverture du recours
- L'étendue du contrôle
- Les aspects procéduraux
- Les sanctions

Le contrôle exercé par le Conseil d'Etat

II - Quelques réflexions sur le contrôle juridictionnel du « droit souple » en droit français

 Que peuvent véritablement attendre du contrôle juridictionnel les acteurs du secteur bancaire ou financier?

- Le droit souple est-il une manière de légiférer sans législateur (sur le rôle accordé aux autorités de régulation) ?

Le contrôle exercé par la CJUE

- I- Le choix du recours
 - Une problématique identique à celle du droit interne
 - Une solution différente
- II- La nature du contrôle exercé

• III. Le cas particulier des orientations de l'ABE